

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 9 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À LA
DEMANDE POUR LA FERMETURE RÉGLEMENTAIRE DES LIVRES DE GAZIFÈRE INC. POUR LA
PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER 2019 AU 31 DÉCEMBRE 2019 DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN
D'APPROVISIONNEMENT ET DEMANDES DE MODIFICATION DES TARIFS DE GAZIFÈRE INC. À
COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2021 ET DU 1^{ER} JANVIER 2022**

INDICES DE QUALITÉ DU SERVICE

1. Références : Pièce [B-0294](#), p. 5;

Préambule :

Tableau : *Sondage de satisfaction de la clientèle – Résultats au 31 décembre 2020.*

Demande :

1.1 Veuillez commenter le taux plus faible obtenu pour le type d'interaction « *Demandes d'information* » présenté à la référence.

PGEE

2. Références : (i) Dossier R-4043-2018, décision [D-2019-088](#), p. 53, par. 186;
(ii) Pièce [B-004](#), p. 21 à 25.

Préambule :

(i) « [186] Par ailleurs, la Régie observe que les résultats du TCTR et du TCTR ratio sont influencés par la façon dont les frais d'exploitation sont considérés. En conséquence, la Régie demande à Gazifère d'inclure les frais d'exploitation de son PGEE, au prorata des économies d'énergie, dans le calcul des tests économiques, à moins que Gazifère propose une meilleure approche ». [nous soulignons]

(ii) Les tableaux « Calcul des tests économiques » incluent des informations sur les coûts unitaires de ses programmes d'efficacité énergétique, ainsi que les différents tests de rentabilité économique (tests du coût total en ressources, de la neutralité tarifaire, du participant et de l'administrateur public) prévisionnels, réels et ratio.

Demande :

2.1 Veuillez préciser si Gazifère a inclus les frais d'exploitation de son PGEE, au prorata des économies d'énergie, dans le calcul des tests économiques de la référence (ii). Veuillez commenter. Sinon, veuillez mettre à jour les tableaux Calculs des tests économiques.

- 3. Références :** (i) Pièce [B-0306](#), p. 12;
(ii) Pièce [B-0307](#), p. 12.

Préambule :

(i) « Pistes d'amélioration

- ✓ *Les participants ont indiqué le rôle prépondérant des installateurs/ingénieurs dans le choix de chaudières à condensation. Le maintien et la croissance des relations avec ces parties permettra d'accroître la participation au programme.*
- ✓ *Les aides financières octroyées par Gazifère sont plus modestes que le programme équivalent chez Énergir de 20 à 30 % pour les chaudières d'une capacité supérieure à 300 kBtu/h. Un rehaussement des aides financières à un niveau équivalent à celui d'Énergir pourrait avoir un impact favorable sur la participation et le taux d'opportunisme au programme.*
- ✓ *La satisfaction du programme est très élevée chez les participants. Il serait pertinent de mesurer la notoriété du programme auprès des non-participants, certaines réponses au sondage pouvant indiquer un potentiel d'amélioration à cet égard ».*

(ii) « Pistes d'amélioration

- ✓ *Les participants ont indiqué le rôle prépondérant des installateurs/ingénieurs dans le choix d'un système combo Hotte à débit variable et générateur d'air tempéré à condensation. Le maintien et la croissance des relations avec ces parties permettra d'accroître la participation au programme.*
- ✓ *Accroître la notoriété des programmes destinés aux cuisines commerciales ».*

Demandes :

- 3.1 Veuillez commenter les pistes d'amélioration évoquées par la firme Dunsky, citées en références (i) et (ii).
- 3.2 Veuillez indiquer si Gazifère compte mettre en application les propositions de la firme Dunsky, en tout ou en partie.

PROGRAMMES COMMERCIAUX

- 4. Références :** (i) Décision [D-2020-159](#), p. 30 et 31, par. 114 et 115;
(ii) Pièce [B-0298](#);
(iii) Pièce [B-0085](#), p. 20, R10.1;
(iv) Pièce [B-0297](#), p. 49.

Préambule :

(i) « [114] En suivi de la décision D-2016-014 portant sur le Programme résidentiel et le Programme commercial, le Distributeur identifie les obstacles qui empêchent la réalisation des analyses de la rentabilité et de l'impact tarifaire, dont le fait que Gazifère ne dispose pas d'un nombre suffisant de participants ou d'années complètes de consommation lui permettant d'établir de manière concluante les hypothèses de consommation applicables aux autres programmes, soit :

- pour le secteur résidentiel : « Chauffe-eau 50 gallons Power Vent », « Chauffe-eau sans réservoir », « Cuisinière », « Foyer », « Sécheuse », « BBQ » et « Unité de chauffage murale ».
- pour le secteur commercial : « Aérotherme », « Chauffe-eau 50 gallons Power Vent », « Chauffe-eau 75 gallons Power Vent » et « Chaudières ».

[115] La Régie est satisfaite des explications de Gazifère et lui demande de déposer ce rapport lors des prochaines fermetures réglementaires des livres ». [nous soulignons] [notes de bas de page omises]

(ii) Gazifère dépose les analyses de rentabilité et l'impact tarifaire du programme dédié aux immeubles multilogements et du programme dédié à la diversification de l'utilisation du gaz naturel dans le secteur commercial.

(iii) « Réponse 10.1 :

Tel que mentionné à la pièce B-0030, GI-11, Document 10, du présent dossier³, Gazifère a considéré qu'il n'était pas requis de revoir les hypothèses de consommation des appareils, à l'exception des hypothèses relatives à la fournaise et au chauffe-piscine. En effet, à ce jour, Gazifère constate qu'elle ne dispose pas d'un nombre suffisant de participants ou d'années complètes de consommation lui permettant d'établir de manière concluante les hypothèses de consommation applicables aux autres programmes. Conséquemment, Gazifère n'a pas réalisé d'analyse de rentabilité ni procédé au calcul de l'impact tarifaire pour ces appareils, ni individuellement ni globalement. En 2020, Gazifère aura accumulé plusieurs autres participants aux programmes dédiés à l'ajout de charge dans le secteur résidentiel ainsi qu'une année complète de consommation additionnelle. Elle estime donc que les données qui seront compilées dans le cadre de la fermeture des livres 2020 pourront probablement permettre à l'entreprise de réaliser certaines autres analyses de rentabilité demandées par la Régie ». [nous soulignons]

(iv) « Certains appareils individuels possèdent toutefois des hypothèses de consommation qui restent à être révisées, lesquelles nécessitent davantage de participants et d'années complètes de consommation pour permettre de tirer des conclusions. Gazifère espère être en mesure de confirmer la prévision de quelques appareils suivant l'ajout d'une année supplémentaire de données. Considérant que les programmes commerciaux ont été autorisés pour les années 2021 et 2022, Gazifère poursuivra ce suivi dans le cadre de ses prochains dossiers de fermeture des livres.

De plus, considérant l'impossibilité de confirmer ou de revoir les prévisions de programmes offerts dans le secteur résidentiel, Gazifère considère qu'il n'est pas possible, à ce stade, de procéder à l'analyse de rentabilité et au calcul de l'impact tarifaire (de manière individuelle et globale) des appareils dont les hypothèses de consommation restent à être révisées ». [nous soulignons] [notes de bas de page omises]

Demande :

4.1 À la référence (ii) la Régie note l'absence des réalisations des analyses de la rentabilité et de l'impact tarifaire du secteur résidentiel. De plus, aux références (i), (iii) et (iv), la Régie note que, depuis 2015, certaines hypothèses de consommation pour les appareils inclus dans ses programmes commerciaux restent à valider. Veuillez préciser le moment où Gazifère compte déposer la révision des hypothèses de consommation retenues pour l'ensemble des appareils listés à la référence (i). Veuillez commenter.

5. **Références :** (i) Décision [D-2020-159](#), p. 30, par. 113;
(ii) Pièce [B-0297](#), p. 14.

Préambule :

(i) « [113] La Régie est satisfaite des explications de Gazifère. Elle est d'avis que les volumes correspondants aux équipements BBQ sont « marginaux ». Elle réitère néanmoins sa demande de jumeler ce périphérique à l'un des périphériques suivants : cuisinière, sèche-linge, appareil de chauffage, chauffe-eau et chauffe piscine ». [nous soulignons]

(ii) « Il importe de préciser qu'un certain nombre de participants pour les périphériques BBQ et foyer seront également présentés dans le rapport annuel 2021 en raison des délais encourus entre le moment de la réception de la décision D-2020-159 et celui de la réception des demandes de paiement pour l'installation de ces périphériques. En effet, certains entrepreneurs en construction attendent d'accumuler un certain nombre de demandes de paiement avant de les transmettre à Gazifère. La réception de certaines demandes de paiement pour l'installation des appareils au cours de l'année 2020 a donc eu lieu à un moment où il était impossible pour Gazifère de comptabiliser ces participants en 2020. Conséquemment, un certain nombre de participants, dont l'appareil a été installé au cours de l'année 2020, seront traités dans le cadre du rapport annuel 2021 ». [nous soulignons]

Demandes :

5.1 Veuillez indiquer le nombre de participants, dont l'appareil a été installé en 2020, qui seront traités dans le cadre du rapport annuel 2021. Veuillez préciser la proportion de ce nombre de report sur le nombre d'installations totales de 2020.

5.2 Veuillez confirmer que toutes les installations de BBQ et foyers seront jumelés à une cuisinière, un sèche-linge, un appareil de chauffage, un chauffe-eau ou un chauffe piscine en 2021. Sinon, veuillez commenter, notamment en lien avec la demande de la Régie citée en référence (i).

6. **Références :**
- (i) Pièce [B-0282](#), p. 22;
 - (ii) Décision [D-2020-159](#), p. 36, par. 138;
 - (iii) Décision [D-2020-166](#), p. 37, par. 154.

Préambule :

(i) « **AUTORISER** Gazifère à mettre fin à l'analyse de consommation des participants au programme dédié à la diversification de l'utilisation du gaz naturel dans le secteur résidentiel en mode combinaison d'appareils;

AUTORISER Gazifère à mettre fin au suivi des analyses de rentabilité et du calcul de l'impact tarifaire des participants au programme dédié à la diversification de l'utilisation du gaz naturel dans le secteur commercial ».

(ii) « **[138]** En conséquence, la Régie rejette la proposition de Gazifère de rendre permanent, à compter de l'année 2021, le Programme multilogements et le Programme résidentiel. Elle autorise néanmoins la prolongation, pour les années tarifaires 2021 et 2022, de ces programmes à titre de projets pilotes ». [nous soulignons]

(iii) « **[154]** En conséquence, la Régie approuve la reconduction du programme dédié à la diversification de l'utilisation du gaz naturel dans le secteur commercial à titre de projet pilote pour les années 2021 et 2022. De plus, elle maintient les modalités et le traitement comptable associés à ce programme approuvés dans les décisions D-2016-014 et D-2020-141, soit l'amortissement linéaire sur cinq années pour l'ajout d'appareils chez la clientèle existante et la création d'un compte de style CASEP pour le volet conversion. Elle approuve également le budget relatif à ce projet pilote, soit un budget annuel de 20 000 \$ pour les années 2021 et 2022, le tout tel que plus amplement détaillé à la pièce B-0134 ». [nous soulignons]

Demande :

6.1 La Régie constate que les programmes commerciaux, identifiés aux références (ii) et (iii), sont toujours en mode projet pilote. Veuillez justifier les demandes de Gazifère identifiées à la référence (i), dans le contexte où ces programmes sont toujours en mode projet-pilote.